

## Compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 février 2023, était réuni le jeudi 23 février 2023 à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Romain GOURLAY a été élu secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

- <b>Compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2022</b>
--

Adoption à l'unanimité.

- <b>Maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant, détermination du rang et élection du nouvel adjoint au Maire</b>
---

### Pour rappel :

Par délibération n° 2020-014 du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Par délibération n° 2022/038 du 27 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de faire cesser les fonctions de Mme Angélique AUGRAIN et que par courrier reçu le même jour en Préfecture, Mme Angélique AUGRAIN a présenté sa démission de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Monsieur le Préfet du Finistère a accepté cette démission le 11 juillet 2022,

La démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le maintien de quatre adjoints au Maire,
- approuve le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang,
- décide que le nouvel adjoint à désigner occupera la dernière place du tableau des adjoints,
- procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, Mme Anne Marie CLAQUIN présente sa candidature et aucun autre élu propose sa candidature.

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Mme Anne Marie CLAQUIN a obtenu 12 voix
- M. Quentin LEILDE a obtenu 1 voix
  
- Mme Anne Marie CLAQUIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième adjointe au maire de Confort-Meilars.

<b>Fixation des indemnités de fonctions des élus – modification suite à l'élection d'un nouvel adjoint</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n°2020-016 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au Maire par délibération précédente et les modifications du rang des adjoints en découlant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le (la) nouvel(le) adjoint(e) sera délégué(e) aux affaires sociales par arrêté et prendra la responsabilité de la commission « affaires sociales » ;

Considérant qu'un nouvel arrêté sera pris pour chaque adjoint étant donné la modification du rang ;

Considérant qu'un conseiller municipal sera délégué au personnel communal par arrêté ;

Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante :

Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> Adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique X 4

Soit : 83.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

A titre indicatif, à ce jour, l'indice brut terminal de la fonction publique est l'indice 1027, qui correspond à l'indice majoré de 830 (montant indicatif à ce jour : 4 025.52 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- maintient inchangée l'enveloppe de l'ensemble des indemnités, soit 83.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- modifie ainsi sa répartition :
  - Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique X 3
  - Le 4<sup>ème</sup> Adjoint et le conseiller municipal délégué : 5.35% X 2.

<b>- Désignation d'un membre supplémentaire à la commission «affaires sociales» et «personnel communal»</b>
---

Le Conseil municipal, appelé à désigner un membre supplémentaire pour palier au départ d'Angélique AUGRAIN, nomme à l'unanimité :

- M. Rodolphe BIELINSKI à la commission «affaires sociales» (Y siègent déjà : Anne Marie CLAQUIN, Annick COADOU THOMPSON, Nathalie LE HÉNAFF)
- Mme Mathilde CONTY à la commission «personnel communal» (Y siègent déjà : Anne Marie CLAQUIN, Rodolphe BIELINSKI, Nathalie LE HÉNAFF)

#### **- Désignation d'un référent élu secours et incendie**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras introduit l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou d'un conseiller.

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Romain GOURLAY référent élu secours et incendie.

#### **Demande de subvention au Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030**

Un devis approuvé de 29 678.50 € H.T établi par l'entreprise LE ROUX de Landudec a pour but de rénover la voirie de l'impasse des camélias et de favoriser les déplacements piétons entre le hameau des Ajoncs et la rue Pen Ar Bed. Les travaux débuteront le 6 mars prochain.

Le Conseil départemental du Finistère a fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités et a lancé « le Pacte Finistère 2030 », opérationnel depuis le 1er janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public.

Dans ce cadre, la commune a obtenu une subvention de 19 000 € du Département au titre du volet 1 de 2022 du Pacte Finistère 2030. Ce volet recouvre les petits projets communaux réalisés dans l'année (voirie communale, petit patrimoine, aide au commerce, petit équipement sportif, aménagement et cadre de vie).

Pour que le Département puisse verser cette subvention, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, une délibération rétroactive pour le soutien au volet 1 2022.

#### **Personnel communal : création de postes**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de 4 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35 h,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'un à 32 h et l'autre à 29.93 h,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 17.5 h.

## **Cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).**

La commune de Confort-Meilars est adhérente au C.A.U.E. du Finistère par décision du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020.

Adhérer à cette structure, c'est soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Adhérer, nous permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de leur assemblée générale,
- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme)
- d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques...).
- d'être destinataire de leurs publications,
- d'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE (expositions, tables rondes, conférences...).

Le montant annuel de la cotisation 2023 s'élève à 50 € pour les Communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle l'adhésion de la commune au CAUE en 2023.

## **Cotisation à l'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMR 29).**

L'association des Maires Ruraux du Finistère (AMRF) rassemble en toute indépendance et sans considération d'appartenance politique les maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants, pour les représenter, les défendre et les soutenir dans leur action.

Interlocuteur spécifique du monde rural, elle agit auprès des différents décideurs et partenaires pour défendre les enjeux de la démocratie locale, de la ruralité et du développement équilibré des territoires, ainsi que des moyens indispensables à l'exercice des mandats locaux.

Force de proposition et d'action à l'échelon national, les Maires Ruraux forment un réseau d'échange, de mobilisation et de solidarité à l'échelon local.

M. le Maire indique que le coût d'adhésion pour l'année 2023 est de 100 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle l'adhésion de la commune à l'AMR29.

## **Cotisation à l'Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (AMF 29).**

Cette association permet de bénéficier :

- des actions d'informations, des partenariats, du service conseil et des éditions de l'association départementale,
- de l'appui de l'Association des Maires de France et de ses services spécialisés, du droit de vote au congrès national de novembre,

- des avantages de l'accord 2018 SACEM-AMF (réduction droits d'auteur sous certaines conditions)

Le montant de la cotisation s'élève à 309,04 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité, renouvelle l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (AMF 29).

### **- Séjour classe de mer des cycles 2 et 3 sur l'île de Batz : approbation du plan de financement**

Dans le cadre du projet d'école, essentiellement orienté vers l'ouverture culturelle, l'école de Confort-Meilars a décidé d'organiser un séjour sur l'île de Batz pour les classes de cycle 2 et de cycle 3 du 11 avril 2023 au 14 avril 2023, soit 4 jours et 3 nuits.

« Rêves de mer », la structure d'accueil retenue, organisera l'hébergement et les activités sur l'île de Batz, au Jardin colonial.

Deux des trois classes de l'école de Confort-Meilars sont concernés par ce projet, à savoir la classe de CP/CE1 de M. Ronan Corler et la classe de CE2/CM1/CM2 de M. Rémi Vilain.

L'effectif global des deux classes est de 32 enfants (15 filles et 17 garçons) avec un âge moyen de 8 ans.

**La région Bretagne soutient les séjours de classes de mer en Bretagne de 2 nuitées minimum organisés au bénéfice de jeunes bretons. Elle se traduit par une prise en charge partielle des coûts du séjour (hébergement, transport, activités d'éducation à la mer, activités nautiques).**

La Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral met en avant l'éducation à la mer comme un des meilleurs moyens pour favoriser l'appropriation des enjeux maritimes et faire évoluer les comportements individuels et collectifs. Les séjours en classe de mer construits autour d'un véritable contenu pédagogique tourné vers la découverte de la mer et du littoral, constituent l'un des meilleurs vecteurs de cette éducation à la mer.

La Bretagne a vu naître le concept de classes de mer dans les années 60. Elle dispose d'un réseau d'une trentaine de centres nautiques avec hébergement encore en activité en Bretagne, avec une capacité d'accueil de près de 3 000 lits, un véritable savoir-faire, une diversité et une qualité des séjours.

Pourtant moins de 10% des enfants bretons partent en classe de mer au cours de leur scolarité.

### **Objectifs**

- Renforcer l'acculturation maritime des jeunes bretonnes et bretons en leur donnant l'opportunité de "vivre à la mer" pour quelques jours et d'y connaître une diversité d'expériences et de découvertes naturalistes, culturelles et sportives de la mer et du littoral breton
- Contribuer à augmenter le nombre de départs de jeunes bretonnes et bretons en classe de mer
- Favoriser les départs en séjours en réduisant le coût à la charge des structures organisatrices et des familles

- Permettre à une plus grande diversité de jeunes de découvrir le littoral breton, en prenant en compte la diversité des situations d'inégalités (inégalités sociales et territoriales, inégalités liées au handicap).
- Contribuer au maintien de l'activité des centres de classes de mer bretons tout au long de l'année

### Enveloppe globale affectée à l'appel à projets

Cet appel à projets est doté d'un budget de 400 000 €. Les subventions seront attribuées sous réserve de disponibilité budgétaire.

### Montant de l'aide

Afin de favoriser l'égalité des chances entre les territoires, le montant maximum de l'aide (nb d'€/jour/enfant) est différent selon le territoire intercommunal où est situé l'établissement bénéficiaire. Cette modulation a été effectuée sur la base des indices de péréquation par EPCI figurant dans le rapport « Engagement pour la cohésion des territoires » voté en 2021. Le montant maximum de l'aide Pass classes de mer alloué aux établissements de la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz est de 19.50 €.

Selon les critères de calcul retenues par la Région, l'école de Confort-Meilars pourrait bénéficier d'une aide de 2 496 € maximum (calcul : 32 enfants X 4 jours X 19.50 €).

A noter que le montant indiqué est un **maximum**. La Région Bretagne se réserve le droit d'attribuer des subventions inférieures au maximum afin de retenir un nombre plus important de dossiers.

### Engagement de communication régionale

Le bénéficiaire s'engage, à faire mention dans ses supports de communication pour cette opération de la mention "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région.

### Le budget prévisionnel peut s'établir ainsi :

**Classe de mer à l'île de Batz : séjour du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2023**

**Classes de CP/CE1 et CE2/CM1/CM2 : 32 enfants**

Dépenses		Recettes	
Hébergement, activités et navette en bateau Roscoff - Batz	9 281,60 €	Participation des familles (50 € x 32)	1 600,00 €
Transport école - Roscoff	1 050,00 €	Demande de subvention auprès de la Région	2 496,00 €
		Participation de la Commune (100 € x 32)	3 200,00 €
		APE	3 035.60 €
	<b>10 331,60 €</b>		<b>10 331,60 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement ci-dessus,
- sollicite une subvention de la Région Bretagne à hauteur de 2 496 € dans le cadre du Pass Classes de mer,
- adopte la participation communale, soit la somme de 3 200 €, sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Élèves.

**- Subvention exceptionnelle à l'association fête du cheval et de la forge**

Le conseil municipal, à l'unanimité, octroie 150 € à l'association Cheval et Forge en remboursement de la prestation calèche de M. Baptiste VELLY réglée par l'association lors des illuminations de fin d'année.

